Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200077

Indemnité spécifique de rupture conventionnelle (montant non imposable et partiellement soumis à CSG/CRDS) Bénéficiaires n'ayant pas droit à une pension de retraite

1. Identification

Code BJ	200077
Libellé bulletin de Paie	IND. SPECIF. RUPT. CONV.
Code PAY	0077
Libellé	Indemnité spécifique de rupture conventionnelle (montant non imposable et partiellement soumis à CSG/CRDS) Bénéficiaires n'ayant pas droit à une pension de retraite
Référence	200077
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2020
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2020
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200077_INTER_IND._SPECIF._RUPT._CONV..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/Guide_ISRC.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
LOI nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (1)		CPAF1832065L
Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles		CPAF1932014D
Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique		CPAF1931643D

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
Ouvrier d'état	
Γ - Titulaire	

Date d'édition: 07/03/2023

3.1.2 Populations exclues

O - ODE non affilié

O - OPA confirmé non affilié

Stagiaire ou auditeur ou élève

T - Magistrat ordre judiciaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Le contractuel de droit public doit être en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).
La convention doit être signée par l'agent et par l'administration et doit mentionner la date de la cessation définitive de fonction de l'agent.

L'agent n'a pas droit à une pension de retraite au sens de l?article 80 duodecies, 6° du Code général des impôts et le montant de l'ISRC est inférieur à 2 PASS.

3.6 Conditions d'exclusion

Pour le contractuel CDI , la rupture conventionnelle ne s'applique pas pendant la période d'essai, en cas de licenciement ou de démission ou pour les agents ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et justifiant de la durée d'assurance exigée pour obtenir la liquidation de la pension à taux plein ou aux fonctionnaires détachés en qualité d'agents contractuels .

Le fonctionnaire détaché en qualité d'agent contractuel n'est pas éligible.

L'agent (titulaire, ouvrier, contractuel CDI), qui dans les six années suivant la rupture conventionnelle, est recruté dans un emploi en qualité d'agent public dans la fonction publique de l'Etat est tenu de rembourser les sommes perçues au titre de la rupture conventionnelle, au plus tard dans les deux ans qui suivent le recrutement.

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - RUPTURE CONVENTIONNELLE

5.1 Expression métier

Le montant est calculé selon la formule du contrôle PLancher.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle Descriptif du contrôle Contrôle sur Plancher et sur Plafond - un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans - deux cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans et jusqu'à quinze ans; - un demi mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de quinze ans et jusqu'à vingt ans: trois cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans Vingt-quatre ans. (avec pour référence la rémunération brute par année la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle à l'exception des primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais, des majorations et indexations relatives à une affection outre-mer, des indemnités de résidence à l'étranger, des primes et indemnités liées au changement de résidence, à la primo-affectation, à la mobilité géographique et aux restructurations et les indemnités d'enseignement ou de jury ainsi que les autres indemnités non directement liées à l'emploi) directement liées à l'emploi). Plafond: 2 ans de rémunération brute

Date d'édition : 07/03/2023

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0077	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité spécifique de rupture conventionnelle	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

Commentaires

Le plafond est fixé à 2 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui